

LETTRE D'ENGAGEMENT pour un contrat d'apprentissage

La lettre d'engagement est le préambule d'un éventuel contrat, à faire compléter par votre futur employeur.

Je soussigné(e) : (Nom du responsable)

Responsable de l'entreprise : (Dénomination sociale)

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Email :

Numéro de Siret :

Code NAF / APE : Effectif : Code IDCC :

Nom de la convention collective :

Maitre d'apprentissage 1	Maitre d'apprentissage 2
Nom et Prénom :	Nom et Prénom :
Fonction dans l'entreprise :	Fonction dans l'entreprise :
Date de naissance : N° Sécurité sociale :	Date de naissance : N° Sécurité sociale :
Adresse mail et téléphone :	Adresse mail et téléphone :
Diplôme le plus élevé obtenu :	Diplôme le plus élevé obtenu :

M'engage à embaucher : (Nom & prénom de l'apprenant)

Date de naissance : Lieu de naissance : Age :

N° de Sécurité Sociale :

Tél : Email :

Adresse de l'apprenti :

Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :

Dernière classe suivie :

Diplôme ou titre en cours de préparation :

Par voie scolaire / apprentissage (*entourez la réponse*)

Pour suivre la formation : Bac Pro Métiers du commerce et de la vente, option A (animation et gestion de l'espace commercial), en apprentissage au sein de : L'UFA Du lycée professionnel Pierre Doriole.

Date de début de contrat :

Date de fin du contrat :

Pour une période de : 1 an 2 ans

Durée hebdomadaire : Heure/semaine

Le salaire de l'apprenti sera de :€ (...% du SMIC) en 1^{ère} année du contrat et de€ (...% du SMIC) en 2^{ème} année du contrat

Situations	- de 18 ans	18 -20 ans	21-25 ans	+ de 25 ans
1 ^{ère} année	27 % du SMIC 504,09€	43 % du SMIC 802,81€	53% du SMIC 989,52€	100% du SMIC 1 867.02€
2 ^{ème} année	39 % du SMIC 728.13€	51 % du SMIC 952,18€	61% du SMIC 1 138,88€	
3 ^{ème} année	55 % du SMIC 1 026,86€	67 % du SMIC 1 250,90€	78% du SMIC 1 456,27€	

*SMIC brut à 1 867.02 € au 1^{er}/06/2026, sous réserve de changement.

*Si un contrat d'apprentissage est conclu pour les deux dernières années du baccalauréat professionnel (soit l'année de première et de terminale), l'apprenti sera rémunéré sur une 2^{ème} année et une 3^{ème} année de contrat (conformément à l'article D6222-28-1 du code du travail.)

Fait à : Le

Signature et cachet de l'employeur